



**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
N°2022-571
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 21
COMMUNE DE MÉSANGER**

Le maire de la Commune de MÉSANGER,

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire Atlantique en date du 02/12/2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer les limites de l'agglomération pour l'extension du centre technique municipal de MESANGER

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :

Route départementale : 21 PR : 16+545

ARTICLE 2 :

Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par le service technique de MÉSANGER, sous le contrôle du service aménagement d'ANCENIS.

ARTICLE 4 :

La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Le 05/12/2022

Le Maire,

Nadine YEU

